

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« 1 AN de FACTURE d'ÉNERGIE
4 chèques d'une valeur de 1 600 € »

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL organise un jeu concours. Ce jeu est composé d'un tirage au sort sur l'ensemble des devis ou souscriptions de contrats d'assurances ou de télésurveillance effectués auprès d'un conseiller Crédit Mutuel entre le 30 mai 2023 et le 24 juin 2023 inclus par des personnes physiques conformément aux conditions de participation exposées ci-après.

Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation est ouverte à toute personne physique majeure capable à la date du commencement du jeu-concours soit le 30 mai 2023, cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel ayant adhéré à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie et domiciliée en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs.)

En outre, les personnes physiques répondant aux critères énoncés ci-avant devront avoir effectué dans l'un de nos points de vente entre le 30 mai 2023 et le 24 juin 2023 inclus, un devis ou une souscription à l'un des contrats d'assurances ou de télésurveillance visés ci-dessous :

→ Voir liste des contrats éligibles ci-dessous :

- Assurance Auto A15 (Auto, 2 roues > 50 cm³ & camping-car),
- Assurance Habitation,
- Assurance Santé (Complémentaire Santé y compris Madelin, Sur-Complémentaire & Prévention Bien-être),
- Assurance Prévoyance (Accident de la Vie, Plan Prévoyance, Plan Obsèques, TNS Prévoyance),
- Contrat de télésurveillance Homiris.

Seulement une participation est retenue pour le devis ou la souscription de plusieurs contrats d'assurance. La participation au tirage au sort sera d'office dès lors que ces conditions seront remplies.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Dotation

Dans chacun des 4 Groupes (Voir Annexe 1), un contrat ou un devis d'assurances/ou de télésurveillance sera tiré au sort.

Le nombre de lots à attribuer est de 4 chèques d'une valeur totale de 6400€ TTC. Soit un chèque par gagnant d'une valeur unitaire de 1600 € TTC*.

*Montant correspondant à la moyenne en 2019 de dépense en énergie pour leur logement des français (source : SDES, bilan énergétique).

La dotation est nominative, elle ne pourra être attribuée à aucune autre personne que le gagnant. La dotation n'est ni cessible, ni échangeable contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Désignation du gagnant

À partir des listes des devis et contrats d'assurances/ou de télésurveillance souscrits entre le 30 mai 2023 et le 24 juin 2023 inclus, les 4 tirages au sort (1 par groupe - voir annexe 1) seront organisés par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, et Basse-Normandie et chacun des tirages désignera 1 devis ou 1 contrat d'assurances/ou de télésurveillance gagnant soit 4 gagnants au total

Article 5 : Modalité du tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué dans les 20 jours suivants la fin du jeu, sous le contrôle de la SCP DECHAINTRE et MONTEMBault, Commissaires de justice, 94 Avenue Robert Buron - 53000 LAVAL.

Les gagnants seront prévenus, par email ou par téléphone, par le conseiller de sa Caisse de Crédit Mutuel, sous 20 jours après le tirage au sort.

Dans le cas où le conseiller ne parviendrait pas à contacter le gagnant, il sera procédé à un nouveau tirage au sort. En outre, tout lot non retiré dans un délai de 60 jours, à compter de l'information réalisée auprès du gagnant sera considéré comme restant la propriété de l'organisateur et ne pourra être attribué à aucune autre personne.

Article 6 : Remise du lot

Pour chacun des 4 gagnants, un rendez-vous de remise par le conseiller « d'un chèque géant factice » sera prévu en Caisse de Crédit Mutuel dans les 60 jours après l'annonce du gain. Puis chaque dotation sera virée sur le compte bancaire du gagnant dont les coordonnées bancaires auront été indiquées par le gagnant. L'organisateur du jeu n'est pas responsable de l'envoi de la dotation à un mauvais compte bancaire du fait de l'erreur ou de la négligence du gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur.

Article 7 : Publicité

Le gagnant, après la remise du lot, autorise la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie à publier son nom, ses coordonnées, sa photographie dans la presse et les supports de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, et ce sans contrepartie financière.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler ou à interrompre le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé ou remplacé par un lot de valeur équivalente, ou de dysfonctionnements et/ou de problèmes liés à l'utilisation de ce dernier. Toutes questions et/ou problématiques relevant du service après-vente sont exclues de sa responsabilité.

Article 9 : Consultation et dépôt du règlement

Le règlement du jeu-concours pourra être transmis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie 43, bd Volney, 53 083 Laval Cedex 9. Il est également disponible dans l'ensemble des Caisses de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie. Le timbre de la demande de règlement peut être remboursé sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagné du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un RIB.

Le règlement est déposé en la SCP DECHAINTRE et MONTEMBAULT, Commissaires de justice, 94 Avenue Robert Buron - 53000 LAVAL.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'acceptation de la remise du lot entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 11 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société ou consultable en Caisse de Crédit Mutuel participante. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt en la SCP DECHAINTE et MONTEBAULT, Commissaires de justice, 94 Avenue Robert Buron - 53000 LAVAL.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 13: Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de mise en œuvre et de réalisation des prestations décrites aux présentes, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations légales et réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du règlement et le respect d'obligations réglementaires. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition ainsi que du droit de donner des instructions spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication, après décès, des données personnelles.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour plus d'information sur notre politique de protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre Charte sur le site <https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/charte-internet-protection-donnees.html>



Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09.

Annexe 1

GROUPE 1 : AVRANCHES, CARENTAN, CHERBOURG NAPOLEON, CHERBOURG SCHUMAN, COUTANCES, EQUEURDREVILLE, GRANVILLE, LA HAYE DU PUIITS, LES PIEUX, PERIERS, PONTORSON, SAINT LO CENTRE, SAINT LO TORTERON, BRICQUEBEC, TOURLAVILLE, VALOGNES, VILLEDIEU LES POELES.

GROUPE 2 : BONCHAMP LES LAVAL, CHATEAU GONTIER, COSSE LE VIVIEN, CRAON, ERNEE EVRON, GORRON, LAVAL AVESNIERES, LAVAL BRETAGNE, LAVAL SAINT TUGAL, LAVAL TROIS CROIX, LOUE, MAYENNE NOTRE DAME, MAYENNE SAINT MARTIN, MESLAY L'OCEANE, SABLE SUR SARTHE, SAINT BERTHEVIN, SEGRE.

GROUPE 3 : ALENCON CENTRE, ALENCON MONTSORT, ARGENTAN, BEAUMONT SUR SARTHE DOMFRONT, FLERS, LA FERTE MACE, L'AIGLE, LASSAY LES CHATEAUX, MORTAGNE AU PERCHE, MORTAIN, PRE EN PAIL, SAINT HILAIRE DU HARCOUET, SILLE LE GUILLAUME, VILLAINES LA JUHEL.

GROUPE 4 : ALLONNES, ARNAGE, CHAMPAGNE, CHATEAU DU LOIR, CONNERRE, COULAINES LA FLECHE, LA SUZE, LE MANS CENTRE, LE MANS CHASSE ROYALE, LE MANS FRESNELLERIE LE MANS PATIS SAINT LAZARE, LE MANS PONTLIEUE, NORD BERCE-BELINOIS.